

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi, le 06 avril 2021 à 19h00, à huis clos à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette
Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

82-04-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI, LE 6 AVRIL 2021 19H00
(À HUIS CLOS)**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Application du décret 177-2020
4. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois de mars 2021
 - 5.2 Rapport de dépenses de la directrice générale
 - 5.3 Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics
6. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**
 - 6.1 Aide financière accordée par la caisse populaire Desjardins d'Alma pour le parc- Cœur du Village
 - 6.2 Raccordement au réseau d'eau potable Rang Caron au lotissement de la Pointe Gagné
 - 6.3 Dérogation mineure : Permettre la construction d'un chalet au 100 route de Lamarche, M. Réal Tremblay
 - 6.4 Dérogation mineure : lotissement du 1947 chemin Domaine Bouchard, M. Clément Bouchard

- 6.5. Dérogation mineure : permettre la construction d'une tourelle au 16 Place du Quai, Luc et Marcelline Simon
- 6.6. Accepter l'offre de Nutrite Belle pelouse, balayage des rues
- 6.7. Demander un permis de gestion pour le démantèlement et la capture de castors auprès du Ministère de la Forêt, Faune et Parc du Québec
- 6.8. Engagement et acceptation de la tenue des camps de jour et de KTF, été 2021

7. COURRIER

- 7.1. Démission de M. Pier-Luc Dufour, inspecteur municipal et agent de développement
- 7.2. Campagne de réduction de vitesse par la Sûreté du Québec, du 15 mai au 20 juin 2021
- 7.3. Remerciement du centre des ressources pour hommes
- 7.4. Réception de la deuxième tranche de la subvention du MAMH , COVID-19
- 7.5. Courriel de M. Dany Boucher, couverture cellulaire
- 7.6. Courriel de Mme Thérèse Gagnon : état de la situation du camping municipal
- 7.7. Courriel M. Levesque : état de la situation accès Internet Haute vitesse

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. Rapport de la mairesse
- 8.2. Rapport du service incendie

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 10.1 Mme Fabienne Girard
- 10.2 M. Sylvain Perreault

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. APPLICATION DU DÉCRET 177-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 48 -2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en

commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil **ACCEPTE** que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

83-04-21 4. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 soient adoptés tel que déposés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. ADMINISTRATION

84-04-21 5.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-seize sous (37 589.76\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de trente-neuf mille six cent vingt-deux dollars et trente-sept sous (39 622.37\$)

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant seize mille huit cent quarante-six dollars et trois sous (16 846.03\$).

Les avantages sociaux au montant de deux mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-trois sous (2 887.43\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinq dollars et cinquante-neuf sous (98 805.59\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6825 à 6852 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Girard Tremblay Gilbert	1 979.11 \$
Bibliothèque municipale de Lamarche	375.00 \$
Mégaburo	295.39 \$
Cain Lamarre	1 503.31 \$
Laporte, Chantal	47.10 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre-Dame	785.83 \$
Les Électriciens du Nord	504.37 \$
Eurofins Environex	99.16 \$
FQM Assurances inc.	20 399.35 \$
Gilles Boudreault	227.50 \$
GLS Logistic Canada	13.16 \$
Hélène Bouchard	150.00 \$
ImagerieXper	149.47 \$
Martin Morissette	70.00 \$
Michel Larouche, consultants	284.56 \$
MRC Lac St-Jean Est	7 655.63 \$
Municipalité de Saint-Nazaire	1 000.00 \$
Myriam Lessard	35.00 \$
Nutrinor, Division quincaillerie	24.10 \$
Potvin & Bouchard	174.60 \$
Puisatiers de Delisle	219.03 \$
Orizon mobile	346.75 \$
Les Pétroles RL	48.20 \$
Sécuor	19.53 \$
Serrurier Protec inc.	422.70 \$
Société d'histoire du Lac-St-Jean	600.00 \$
Les Pièces d'Auto Ste-Geneviève	63.18 \$

TOTAL : 37 589.76\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Ministre du Revenu du Québec	228.38 \$
Petite caisse	127.25 \$
Dépanneur Notre-Dame	479.23 \$
La Mutuelle des Municipalités	1 000.00 \$
Revenu Québec	221.99 \$
Hydro-Québec	321.26 \$
Hydro-Québec	223.98 \$
Société Canadienne des postes	29.94 \$

Gilles Boudreault	2 362.50 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico	2 730.66 \$
Excavation Multi Projets	2 299.50 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.61 \$
Hydro-Québec	1 026.19 \$
Hydro-Québec	785.88 \$

TOTAL : 39 622.37\$

Comptes à payer :	37 589.76\$
Comptes payés	39 622.37\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00\$
Total des salaires brut des employés :	16 846.03\$
Avantages sociaux :	2 887.43\$
 Grand Total :	 <u>98 805.59\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

85-04-21 5.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire 2 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Girard, Tremblay, Gilbert Arpenteur	1 979.11 \$
Les Électriciens du Nord	504.37 \$
ImagerieXpert	149.47 \$
Martin Morissette	70.00 \$
Total:	<u>2 702.95 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

86-04-21 5.3. RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AU TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU
QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
GLS Logistic Canada	13.16\$
Orizon Mobile	346.75\$
Les Pièces d'auto Ste-Geneviève	63.18\$
Total:	<u>423.09\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

86.01-04-21 6.1. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA POUR LE PARC - CŒUR DU VILLAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique qui prescrit l'embellissement de son cœur villageois;

ATTENDU QUE la Politique municipale des familles et des aînées de la municipalité de Lamarche cible l'aménagement d'un parc intergénérationnel avec divers équipements ludiques pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la firme Ext Conseil a produit un concept d'aménagement d'un parc répondant aux besoins et aspirations de la population de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE les plans de la phase 1 du projet d'un parc au cœur du village prévoit l'aménagement de jeux pour enfants, de jeux d'eau, de balançoires, de pavage et de la plantation de végétaux notamment;

ATTENDU QUE les plans de la phase 1 du projet prévoient des dépenses totales de 170 000,00 \$ environ;

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins d'Alma s'est engagée à verser un montant de 15 000 \$ pour contribuer au financement du projet;

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à l'émission par le Conseil municipal de Lamarche d'une confirmation écrite et votée par ses membres;

ATTENDU QUE cette collaboration doit comprendre une visibilité qui justifie un tel investissement par la Caisse populaire Desjardins d'Alma;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élu.es de la municipalité de Lamarche acceptent l'aide financière de la Caisse populaire Desjardins d'Alma qui s'élève à 15 000 \$;

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche mandatent la directrice générale, Myriam Lessard, afin de prendre entente avec la Caisse populaire Desjardins d'Alma concernant :

- le versement de l'aide financière;
- la visibilité accordée à la Caisse populaire Desjardins d'Alma dans le cadre du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

87-04-21 6.2. RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE RANG CARON, AU LOTISSEMENT DE LA POINTE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de raccordement à son réseau d'eau potable passant dans le rang Caron;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais de raccordement de la part de la Municipalité pour assurer le service aux demandeurs étant donné que la boîte de service municipal est déjà fonctionnelle pour assurer le service :

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs prévoient construire aux moins deux (2) résidences secondaires sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement de l'eau potable municipal au lotissement sera assumé (coûts et infrastructures) par les propriétaires soit de la jonction de service municipal à leurs résidences secondaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCEPTENT** le raccordement au lotissement de la Pointe Gagné;

QUE les propriétaires s'engagent à aviser le service des travaux publics de la municipalité avant d'ensevelir les infrastructures souterraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

88-04-21 6.3 DÉROGATION MINEURE : PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN CHALET AU 100 ROUTE DE LAMARCHE, M. RÉAL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l'usage villégiature et la construction de ce type de résidence sont permis dans la zone Fb4 où se trouve le lot 5 849 632 appartenant à Monsieur Réal Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet ce type d'usage mais uniquement sur des propriétés de 20 hectares et plus ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements d'urbanisme en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, soit de ne pas pouvoir jouir de son droit de propriété en pratiquant la villégiature ou la foresterie, à moins de devoir acquérir à grand frais le lot voisin qui vient d'ailleurs d'être bûché.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'on constate qu'il y a cohabitation harmonieuse depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot 5 849 632 constituent une exception par rapport aux autres lots situés en zone forestière, tous de grandes superficies.

CONSIDÉRANT QUE le CCU autorise la dérogation sur cette superficie minimale dans la zone Fb4 pour la construction d'une résidence de villégiature en zone forestière et ne crée pas de précédent étant donné que c'est le seul lot ayant une si petite dimension.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es **APPROUVENT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accorder la dérogation mineure, au 100 route Lamarche, pour la construction d'une résidence de villégiature secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERES.

89-04-21 6.4. **DÉROGATION MINEURE : LOTISSEMENT DU 1947 CHEMIN DU DOMAINE-BOUCHARD, M. CLÉMENT BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas les dispositions du règlement de zonage relatives aux constructions et usages ou à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Lamarche ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements d'urbanisme en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, soit de ne pas profiter pleinement de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'on constate qu'il y a cohabitation harmonieuse depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée auprès du CCU vise à permettre la création de deux (2) lots d'une superficie respective de 7 094 m² (partie 1) et de 5 928.50 m² (partie 2) dont les dimensions ne satisfont pas aux normes minimales de lotissement; soit plus précisément que la partie 1 a une superficie et une largeur suffisante mais une profondeur insuffisante (profondeur minimale exigée est de 75m) et que la partie 2, elle, a la superficie et la profondeur requise mais pas la largeur (profondeur minimale exigée est de 50 m.)

CONSIDÉRANT QUE le morcellement du lot 5 850 956 vient bonifier l'offre en terrains disponibles pour la construction de résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le CCU autorise de déroger à la norme de profondeur pour un des terrains et pour la largeur pour l'autre dans la zone Rv2;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCEPTENT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure de Monsieur Clément Bouchard au 1947 chemin du Domaine-Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

90-04-21 6.5. DÉROGATION MINEURE : PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE TOURELLE AU 16 PLACE DU QUAI, LUC ET MARCELINE SIMON

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements d'urbanisme en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, soit de ne pas profiter pleinement de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée pour la construction d'une tourelle de 43' ½ dépasse largement la hauteur maximale de 30' tel que prescrit au règlement de zonage no 125-2007;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'une tourelle de cette hauteur pourrait impacter la vue qu'ils ont sur le paysage du lac Tchitogama et compromettre l'intimité de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres options s'offrent aux demandeurs pour bénéficier de la vue sur le lac, dont, entre autres, l'emprunt du sentier pédestre du lac Tchitogama ou encore la construction d'une terrasse faisant face au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser cette demande pourrait créer un précédent non négligeable dans un secteur de villégiature très prisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne suggère pas une construction d'une tourelle de 43 pieds de haut dans la zone Rv2;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **APPUIENT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **DE NE PAS ACCEPTER** la demande de dérogation mineure de Monsieur de Luc Simon et Madame Marceline Simon au 16 Place du Quai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

91-04-21 6.6. ACCEPTER L'OFFRE DE NUTRITTE BELLE PELOUSE, BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le balayage printanier des principales rues de la Municipalité de Lamarche soit;

- Du 90 Principale au 345 Principale
- Rue des Iles : du début jusqu'au 21 rue des Iles
- Rue Fortin : au complet
- Rue Bellevue : au complet
- Rue du Plateau : au complet
- Rue Morel : au complet
- Rang Caron jusqu'au 24
- Stationnement de la municipalité

- Stationnement face à l'église
- Stationnement des Immeubles Habitats Métis du Nord –
- Passage entre la Municipalité et l'école

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCORDENT** le contrat de balayage des rues à Nutrite Belle Pelouse pour la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-cinq sous (2 487.45\$) taxes en sus;

92-04-21 6.7. DEMANDER UN PERMIS DE GESTION POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA CAPTURE DES CASTORS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE le niveau des eaux de la rivière des Habitants et du lac des Habitants ainsi que le lac Rémi sont très élevés en période de dégel et pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses résidences établies en bordure de ces cours d'eau et qu'il y a possibilité d'inondation pour certaines résidences;

CONSIDÉRANT Qu'à l'automne dernier, il y a eu démantèlement de peu de huttes de castors;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité demande un permis à des fins de gestion de la faune auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

QUE la Municipalité **DÉFRAIE** les coûts du permis;

QUE la Municipalité de Lamarche **RETIENNE** les services de l'entreprise « Capture d'animaux nuisibles Lac St-Jean » disposant de tous les permis nécessaires et valides au démantèlement des huttes et de la capture des castors sur son territoire précisément le long de la rivière des Habitants débutant en amont sur la rue des Iles et se terminant sur la route de Lamarche en direction de Labrecque.

D'ACCEPTER les tarifs de quarante-et-un dollars (41\$) de l'heure et si démantèlement d'une hutte – famille au coût de trois cent quarante-neuf dollars (349\$), soit le mode de paiement le plus bénéfique pour la municipalité de Lamarche, taxes en sus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

93-04-21 6.8. **CAMP DE JOUR ET CAMP KTF, ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2020, le décret provincial a été déclaré suite à l'évènement de la Pandémie, COVID-19, que les opérations pour les camps de jours étaient très restrictives et dans une situation préliminaire, donc difficile de s'assurer de suivre et mettre en vigueur toutes les consignes des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun personnel pour superviser les animateurs pour les opérations de ces camps depuis le départ de l'agent de développement en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'agent de développement, il est difficile de recruter une personne dans ce contexte de pandémie pour être responsable et superviser ces camps auprès des jeunes de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il est régulier que les municipalités utilisent la formule de partage en ressources humaines pour assurer certains services;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la Municipalité de Lamarche pourront faire du jumelage d'activités sportives, culturelles et des sorties éducatives en partenariat avec des jeunes de d'autres municipalités du secteur dans le respect des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Mme Cindy Maltais, technicienne en loisirs à Labrecque, qui depuis au moins quatre ans (4) organise les activités en loisirs, planifie, assure un support, fait la surveillance auprès des moniteurs.trices des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà versé un montant de mille (1 000\$) pour le camp KTF de 2020 qui ne sait pas réaliser en 2020 dû à la Pandémie et que ce montant est reporté en 2021 pour la tenue du camp qui s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans et que nous avons six (6) place de réserver pour nos jeunes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité de Lamarche **ACCEPTENT** l'offre de Mme Maltais pour la planification, l'organisation, la supervision et l'évaluation des activités des deux (2) camps pour une durée de dix-huit (18) semaines au coût de deux cent quatre-vingt-cinq (285\$) semaines brut conditionnelle à l'acceptation des deux (2) animateurs par le programme Emploi-Eté Canada.

QUE la Municipalité **ACCEPTENT** de défrayer les autres frais s'il y a lieu pour la tenue de ces deux (2) camps

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

7. COURRIER

- 7.1. Démission de M. Pier-Luc Dufour, inspecteur municipal et agent de développement
- 7.2. Campagne de réduction de vitesse par la Sûreté du Québec, du 15 mai au 20 juin 2021
- 7.3. Remerciement Centre de ress. pour hommes
- 7.4. Réception de la deuxième tranche du MAMH, contribution financière dans le contexte de la Pandémie de la Covid-19 (8 546.\$) en décembre 2020(18842\$ total : 27406\$

- 7.5. Courriel de M. Dany Boucher : couverture cellulaire
- 7.6. Courriel : camping municipal
- 7.7. Courriel M. Levesque : Accès Internet Haute vitesse

RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. Rapport de la Mairesse et suivi MRC Lac Saint-Jean Est
A cet item, Mme Lise Garon prend la parole. Elle lit sa lettre de démission.
- 8.2. Régie Incendie secteur Nord

9. AFFAIRES NOUVELLES

94-04-21

9.1. ACHAT DU PHOTOCOPIEUR CANON

CONSIDÉRANT QUE le coût de la location est trop élevé pour une période de cinq (5) soit 29800\$ par rapport à un neuf 25610\$

CONSIDÉRANT QUE la quantité de photocopies faits par la municipalité est minime car cet appareil peut être opérationnel pour plus de 500 000 copies;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat (1 174.18\$ tx en sus) représente environ qu'un seul mois de location (1 954\$), et que nous avons la possibilité de poursuivre le contrat d'entretien qui inclus poudre et le service lors d'un bris;

CONSIDÉRANT QU'IL sera toujours possible de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur au moment opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus.es acceptent de faire l'acquisition du photocopieur actuel soit CANON IRC5235IF au coût de mille cent soixante-quatorze et dix-huit (1 174.18\$) tx en sus.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Fabienne Girard et M. Sylvain Perreault ont fait parvenir un courriel pour des questions. Le registre des questions est annexé au procès-verbal.

95-04-21 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est à 19h 43

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale